

SERVICES AUX PARTICULIERS

LES FILIERES

Le traitement des eaux usées se fait préférentiellement par le sol, en place ou par une installation dont les caractéristiques techniques et le dimensionnement sont précisés en annexe de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques.

Le traitement peut également se faire par des dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.



La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal Officiel de la République française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé.

Depuis le 7 septembre 2009, date de parution des arrêtés ministériels, incluant l'arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, les propriétaires concernés peuvent mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de traitement ayant obtenu l'agrément du ministère. Depuis juillet 2010, près d'une vingtaine de filières ont reçu l'agrément.

Les techniques :

- épandage souterrain ;
- filtre à sable vertical drainé ;
- filtre à sable vertical non drainé ;
- terte d'infiltration ;
- filtres plantés de roseaux ;
- micro-station ;
- filtre à zéolite ;
- filtre à coco ;
- toilettes sèches.

